

RÉPONSE DU COMITÉ EXÉCUTIF AU RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'INSPECTEUR GÉNÉRAL AYANT ÉTUDIÉ LE RAPPORT ANNUEL 2016 DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL

Mise en contexte

La Commission permanente sur l'inspecteur général a étudié le 4 mai 2017 le Rapport annuel 2016 de l'inspecteur général et a souhaité formuler des recommandations à ce sujet.

Son rapport a été déposé au conseil municipal du 12 juin 2017 et au conseil d'agglomération du 15 juin 2017. Par la présente, le comité exécutif souhaite répondre à chacune des recommandations de la Commission.

R-1

La Commission recommande à l'administration de prendre les moyens nécessaires pour promouvoir une gestion responsable des fonds publics à tous les niveaux au sein de l'appareil municipal.

Réponse à R-1

Le comité exécutif assure aux membres de la Commission que l'Administration prend tous les moyens à sa disposition pour constamment améliorer la gestion de la Ville et des fonds publics.

R-2

La Commission recommande à l'administration d'encourager et de soutenir les efforts de l'inspecteur général pour intensifier ses activités de formation du personnel et des élus dans les mois et les années à venir. Plus particulièrement, la Commission est d'avis qu'une formation obligatoire sur le dépistage de la collusion devrait être donnée aux élus municipaux dans la première année suivant leur élection

Réponse à R-2

Le comité exécutif est en accord avec cette recommandation et rappelle aux membres de la Commission que la formation des élus et des fonctionnaires : « ...afin qu'ils reconnaissent et préviennent les manquements à l'intégrité et aux règles applicables dans le cadre de la passation des contrats par la ville ou dans le cadre de leur exécution »¹ fait partie intégrante du mandat de l'Inspecteur général. Il demande, toutefois, à l'Inspecteur général d'évaluer la possibilité de mettre sur pied aussitôt que possible une formation destinée spécifiquement aux élus.

R-3

La Commission réitère sa recommandation des 16 et 19 mai 2016 à l'effet que le dépôt du Rapport annuel de l'inspecteur général en date du 31 mars de chaque année, soit inscrit, conformément à la *Loi*, aux premières séances des conseils prévues après le 31 mars et que le document soit transmis aux membres des conseils municipal, d'agglomération et d'arrondissement dès qu'il a été reçu par le greffier de la Ville.

¹ Charte de la Ville de Montréal, art.57.1.8

La Commission considère que, dans ce contexte, l'inspecteur général pourra déposer son Rapport annuel sur son site web dès le 1^{er} avril et répondre aux demandes des médias avant même le dépôt officiel du document aux conseils.

Réponse à R-3

Le comité réitère la réponse apportée à cette recommandation en 2016 : le dépôt du Rapport annuel de l'inspecteur général respecte les prescriptions légales applicables, et le comité exécutif ne voit pas la pertinence de modifier ce processus.

En conclusion

Le comité exécutif remercie les membres de la Commission permanente sur l'inspecteur général pour la qualité du rapport produit sur le Rapport annuel 2016 de l'inspecteur général et pour la pertinence des recommandations découlant de leurs travaux.